



EXEMPLE FICTIF · DOSSIER DE RENDEZ-VOUS · AKET PLATINUM

Protéger les vôtres

Philippe · établi le 24 septembre 2026

VOTRE SUCCESSION

650426 €

hors assurance-vie

DROITS

41148 €

pour vos héritiers

SANS DROITS, DE VOTRE VIVANT

535595 €

à vos enfants

CE QUI MANQUERAIT

735888 €

à vos proches

VERSION BÊTA

Ce dossier PDF est une fonctionnalité en version bêta. Malgré les contrôles qu'il passe, des erreurs peuvent s'être glissées : une raison de plus pour l'analyser avec un professionnel.

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision. * Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision.

01

VOTRE SITUATION

Ce que vous avez saisi

Tout ce qui suit en découle. Une donnée changée dans le simulateur, et le document change avec elle.

ÂGE 58 ans	SITUATION Mariée
RÉGIME MATRIMONIAL Communauté légale	ENFANTS 3, dont 1 d'une première union
TESTAMENT Aucun	DONATION AU DERNIER VIVANT Absente
ACTIVITÉ Indépendant·e	LOGEMENT Propriétaire
REVENUS DU FOYER 140 000 € par an	DÉPENSES DU FOYER 6 500 € par mois

COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et montre ce que chacun recevrait si vous disparaissiez aujourd'hui : votre conjoint, la loi seule puis avec une donation au dernier vivant ou un testament, vos enfants et les droits qu'ils paieraient, puis ce dont vos proches auraient besoin et ce qui leur serait versé. Vos questions pour le notaire et le conseiller suivent.

Rien ici ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Les questions sont les vôtres : c'est à vos conseillers d'y répondre, avec vos chiffres et votre acte.

02 EN UNE PAGE

Ce que ce dossier dit, et à quelles conditions

Le résultat principal, les points d'attention tirés de vos réponses, et ce qui limite ces chiffres. Rien ici ne choisit pour vous.

Votre objectif

Savoir qui recevrait quoi si je disparaissais, et ce que changeraient une donation au dernier vivant ou un testament. Ce dossier reprend ce que vous avez saisi et montre ce que chacun recevrait si vous disparaissiez aujourd'hui : votre conjoint, la loi seule puis avec une donation au dernier vivant ou un testament, vos enfants et les droits qu'ils paieraient, puis ce dont vos proches auraient besoin et ce qui leur serait versé. Vos questions pour le notaire et le conseiller suivent.

Ce que recevrait votre conjoint, la loi seule

177 607 €

Sur **650 426 €** de succession ; **41 148 €** de droits pour l'ensemble de vos héritiers

Conditions de validité

Calcul fondé sur vos déclarations, aux barèmes de 2026, et sur les hypothèses indiquées dans le dossier. Les montants estimés et ce qui manque sont précisés à côté des résultats concernés.

TROIS POINTS D'ATTENTION, D'APRÈS VOS RÉPONSES

Point de vigilance · Donation au dernier vivant

Absente

Sans elle, un de vos enfants n'étant pas issu de vous deux, votre conjoint reçoit un quart en pleine propriété, sans autre choix.

Point de vigilance · Testament

Aucun

Sans testament, c'est la loi qui répartit, y compris la quotité disponible.

Point de vigilance · Enfants d'une première union

1 sur 3

Dès qu'un enfant n'est pas issu de vous deux, le conjoint survivant perd l'option de l'usufruit total (article 757 du Code civil) : il reçoit un quart en pleine propriété.

03

TROIS FORMES

Pleine propriété, usufruit, nue-propriété

Ce qu'un conjoint reçoit n'a pas la même portée selon sa forme. Les montants du dossier comptent l'usufruit à sa valeur fiscale : ce n'est pas de l'argent disponible.

	PLEINE PROPRIÉTÉ	USUFRUIT	NUE-PROPRIÉTÉ
Ce que c'est	Le bien entier : l'usage, les revenus et le droit de vendre. Détenir une part d'un bien ne permet pas de vendre seul le bien entier ; la cession de sa part suit des règles particulières	L'usage du bien et ses revenus, sa vie durant	La propriété sans l'usage ni les revenus, jusqu'à la fin de l'usufruit
Habiter le logement	Oui	Oui, sa vie durant	Non, tant que l'usufruit dure
Percevoir les loyers, les intérêts	Oui	Oui	Non
Vendre le bien	Seul	Seulement avec l'accord des nus-propriétaires, et le prix se partage	Seulement avec l'accord de l'usufruitier
Une somme d'argent	Elle est à lui	Il peut la dépenser : c'est un quasi-usufruit, les enfants ont une créance à son décès	Une créance, réglée à la fin de l'usufruit
À son décès	Entre dans sa succession, avec des droits pour les enfants	S'éteint sans droits : les enfants deviennent pleins propriétaires	Les enfants le sont déjà
Valeur fiscale Barème de l'article 669, selon l'âge	100%	50% à 52ans	50%

Pourquoi cette page

Dans ce dossier, « ce que recevrait votre conjoint » additionne parfois de la pleine propriété et de l'usufruit. Les deux ne se comparent pas en euros disponibles : un usufruit permet d'habiter et de percevoir les revenus, pas de vendre seul ni de donner.

Ce que change l'âge

Plus le conjoint est jeune, plus son usufruit pèse au barème (50% à 52ans) et moins il reste aux enfants en nue-propriété, le temps de l'usufruit.

À voir avec le notaire

La forme que le conjoint choisira au décès (usufruit, quart, ou ce qu'une donation au dernier vivant ouvre), et la conversion possible de l'usufruit en rente ou en capital, d'un commun accord.

04

CHAPITRE 1

Ce que recevrait votre conjoint

Votre succession : 650 426 €, votre part des biens, crédits déduits, hors assurance-vie. 3 enfants, dont 1 d'une autre union.

CHACUN, SELON CE QUI EST EN PLACE	LA LOI SEULE aujourd'hui	DONATION AU DERNIER VIVANT la quotité disponible en pleine propriété, un quart de la masse, donations passées comprises	DONATION AU DERNIER VIVANT un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste	DONATION AU DERNIER VIVANT l'usufruit de tout
Votre conjoint	177607€ Un quart en pleine propriété	177607€ La quotité disponible en pleine propriété	406516€ Un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste, en valeur fiscale (article 669 du CGI)	325213€ L'usufruit de tout, en valeur fiscale (article 669 du CGI)
Chacun de vos 3 enfants	157607€ Le reste en pleine propriété, à parts égales	157607€ Leur part réservée, à parts égales	81303€ La nue-propriété des trois quarts, en valeur fiscale (article 669 du CGI)	108404€ La nue-propriété, à parts égales, en valeur fiscale (article 669 du CGI)
Droits pour l'ensemble des héritiers	41148€	41148€	195€	11625€

CE QUE MONTRENT CES CHIFFRES

Avec la loi seule, votre conjoint reçoit un quart en pleine propriété, 177 607 €, sans option. L'option du tableau à la valeur fiscale la plus élevée, un quart en pleine propriété et l'usufruit du reste, atteint 406 516 € ; les droits passeraient de 41 148 € à 195 €.

Avec l'usufruit, vos enfants ne reçoivent que la nue-propriété : ils disposent pleinement des biens au décès de votre conjoint, qui a 6 ans de moins que vous. L'usufruit est valorisé selon le barème fiscal de l'article 669 du CGI : 50 % à 52 ans. Ces valeurs fiscales ne représentent pas un capital disponible sur un compte : elles servent à comparer des droits de nature différente. La quotité disponible, 177 607 €, ne vaut pas le quart de la succession, 162 607 € : les donations déjà faites, 60 000 €, sont rajoutées à la masse de calcul (article 922 du Code civil), puis imputées sur la part des enfants ; la part dont vous pouvez disposer en est agrandie.

À LIRE AVEC

Votre logement, 520 000 €, est commun : à votre décès, la moitié reste à votre conjoint ; l'autre moitié entre dans la succession. Votre conjoint peut y rester un an gratuitement, puis à vie s'il le demande dans l'année, sauf si un testament notarié l'en a privé (articles 763 et 764 du Code civil). Avec un quart en pleine propriété, votre conjoint serait propriétaire en indivision avec vos enfants, dont un qui n'est pas le sien.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Le changement de régime matrimonial. Aujourd'hui, la valeur de votre entreprise, 400 000 €, est commune : la moitié reviendrait à votre conjoint en cas de divorce.

La mise à jour des clauses bénéficiaires. Votre assurance-vie, 150 000 €, irait à qui la clause désigne aujourd'hui.

L'assurance-vie au profit du conjoint. Le capital lui est versé hors succession et sans droits, sans toucher à la part réservée des enfants, dans la limite de primes qui ne soient pas manifestement exagérées.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

À DEMANDER

?

Comment concilier la protection de mon conjoint et les droits de mon enfant d'une autre union ?

NOTAIRE

?

Comment mieux protéger mon conjoint : donation au dernier vivant, testament, changement de régime ?

NOTAIRE

?

Mon entreprise étant commune, quelles précautions existent pour elle et pour mon conjoint ?

NOTAIRE

À APPORTER

•

Votre livret de famille et votre contrat de mariage s'il existe

•

Le titre de propriété de votre logement

05

CHAPITRE 2

Ce que recevraient vos enfants

Votre succession : 650 426 € ; avec l'assurance-vie, vous transmettriez 800 426 €.

QUI REÇOIT QUOI, ET CE QUE CHACUN PAIERAIT	CE QU'IL REÇOIT	DROITS
Votre conjoint	177 607 € Un quart en pleine propriété	0 €
Chacun de vos 3 enfants	157 607 € Le reste en pleine propriété, à parts égales	13 716 € chacun
Assurance-vie, hors succession	150 000 € aux bénéficiaires désignés	0 €
Droits pour l'ensemble des héritiers		41 148 €

À DEMANDER

? Qu'est-ce que mes donations passées changent à ce que je peux transmettre aujourd'hui ?

NOTAIRE

? Quelles règles fiscales comptent le plus dans ma situation ?

EXPERT-COMPTABLE

SUR CE QUE VOUS TRANSMETTEZ, 800 426 €



CE QUE MONTRENT CES CHIFFRES

Les droits représentent **5 %** de ce que vous transmettez. Chaque enfant a un **abattement** de **100 000 €** par parent ; au-delà, le barème monte de 5 à **45 %**. Vos donations de 2016, **60 000 €**, s'imputent encore sur ces abattements, jusqu'en 2031.

À LIRE AVEC

De votre vivant, **535 595 €** pourraient être transmis à vos enfants **sans droits** aujourd'hui : **100 000 €** par parent et par enfant, plus **31 865 €** d'argent par parent de moins de **80 ans** à chaque enfant majeur ; l'enfant d'une autre union n'a d'**abattement** que de vous, soit **595 595 €** d'abattements au total, des deux parents, dons d'argent compris : ces **31 865 €** par enfant supposent un enfant majeur (votre plus jeune a **14 ans**) et un donateur de moins de **80 ans**. Le calcul suppose que vos donations de 2016 viennent de vous seul ; faites par vous deux, elles entameraient d'autant moins chaque abattement.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Les donations de son vivant. Si vous donniez aujourd'hui **300 000 €** à vos enfants, **100 000 €** chacun, et que votre succession s'ouvrirait dans les **quinze ans**, ses droits passeraient de **41 148 €** à **16 668 €** ; au-delà de **quinze ans**, les **abattements** se rechargent et ils baisseraient encore.

L'assurance-vie. Vos 3 enfants pourraient recevoir chacun jusqu'à **152 500 €** de cette façon, dont **50 000 €** déjà prévus par vos contrats, en plus de leur **abattement** de succession.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

06

CHAPITRE 3

Si vous disparaissiez : le besoin de vos proches

Si vous disparaissiez aujourd'hui : ce dont vos proches auraient besoin, et ce qui leur serait versé.

LE BESOIN DE VOS PROCHES, ET CE QUI EXISTE	MONTANT
Revenu à maintenir 70 % de ce que vous apportez, 73 500 € par an, pendant 11 ans : jusqu'aux 25 ans du plus jeune	808 500 €
Crédits qu'aucune assurance ne solde Crédits à la consommation ; l'immobilier supposé couvert par l'assurance emprunteur	15 000 €
Besoin calculé	823 500 €
Capital décès des artisans et commerçants sans le capital orphelin de 2 403 € par enfant à charge, versé en plus	9 612 €
Contrats au profit du conjoint Prévoyance	0 €
Assurance-vie, au profit des enfants À eux, pas au budget du conjoint ; non comptée ci-dessous	150 000 €
Épargne : livrets, comptes, titres	78 000 €
Ce qui existe 11 % du besoin, pour votre conjoint et le foyer	87 612 €
Ce qui manquerait Revenu à maintenir et crédits, hors capitaux des enfants	735 888 €

À DEMANDER

- ?

Ce que recevraient mes proches suffirait-il, et une assurance décès serait-elle pertinente pour moi ?

CONSEILLER FINANCIER
- ?

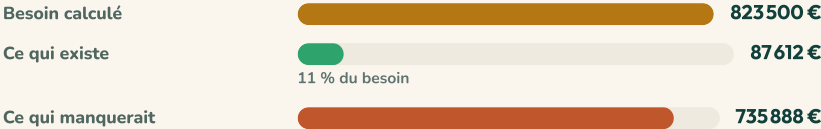
Un contrat de prévoyance serait-il pertinent pour moi, et à quel niveau de garanties ?

CONSEILLER FINANCIER
- ?

Que toucherais-je en cas d'arrêt long ou d'invalidité, et comment le compléter ?

CONSEILLER FINANCIER

EN UN COUP D'ŒIL



À LIRE AVEC

Le besoin est un scénario conventionnel*, pas un budget après décès : maintenir **70 %** de la part des revenus que vous apportez au foyer, **75 %**, jusqu'aux **25 ans** du plus jeune, et solder les crédits non assurés ; les revenus de votre conjoint, les dépenses qui disparaîtraient et les prestations éventuelles ne sont pas comptés. Pendant un arrêt de travail, seules les indemnités du régime **obligatoire** joueraient ; À qui iraient ces sommes : **9 612 €** à votre conjoint ou à vos proches (capital décès), **150 000 €** à vos enfants (assurance-vie), et **78 000 €** d'épargne à votre nom, qui entre dans la succession et se partage selon la loi. votre épargne disponible couvre **3 mois** de dépenses. En indépendant, aucun employeur ne complète ces indemnités.

LES DISPOSITIFS QUI EXISTENT

Le contrat de prévoyance. Le besoin de vos proches est couvert à **11 %** ; il manquerait **735 888 €**.

Le mandat de protection future. Sans lui, c'est le juge qui désignerait un tuteur ou un curateur.

Décrits pour information : c'est un professionnel qui dira s'ils ont un sens dans votre situation.

07 POUR LE RENDEZ-VOUS Vos questions, rangées par conseiller

Ce sont vos questions : c'est au professionnel d'y répondre, avec vos actes et vos chiffres.

Notaire

- ☐ Comment concilier la protection de mon conjoint et les droits de mon enfant d'une autre union ?
- ☐ Comment mieux protéger mon conjoint : donation au dernier vivant, testament, changement de régime ?
- ☐ Mon entreprise étant commune, quelles précautions existent pour elle et pour mon conjoint ?
- ☐ Qu'est-ce que mes donations passées changent à ce que je peux transmettre aujourd'hui ?

Conseiller financier

- ☐ Ce que recevraient mes proches suffirait-il, et une assurance décès serait-elle pertinente pour moi ?
- ☐ Un contrat de prévoyance serait-il pertinent pour moi, et à quel niveau de garanties ?
- ☐ Que toucherais-je en cas d'arrêt long ou d'invalidité, et comment le compléter ?

Expert-comptable

- ☐ Quelles règles fiscales comptent le plus dans ma situation ?

À apporter

- ☐ Votre livret de famille
- ☐ Votre contrat de mariage, s'il existe
- ☐ Vos actes de donation
- ☐ Les relevés et la clause bénéficiaire de vos assurances-vie
- ☐ Le titre de propriété de votre logement

08 POUR FINIR Avertissement, méthode et sources

Ce document repose sur les informations que vous avez déclarées : il peut comporter des approximations ou omettre des éléments de votre situation. Il n'est ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil en investissement. Il a une vertu pédagogique et préparatoire : faites-le revoir en détail par un professionnel, notaire, avocat, expert-comptable ou conseiller en gestion de patrimoine, avant toute décision.

Rien dans ce document ne dit ce qu'il vous faudrait faire. Il décrit, avec les repères que les professionnels utilisent, ce qui existe dans votre situation telle que vous l'avez saisie. Les questions qu'il propose sont les vôtres : seul un professionnel y répond.

Et maintenant ? Emmenez ce document chez votre notaire, votre conseiller financier, votre expert-comptable ou votre avocat : il leur donne en quelques pages ce qu'il faudrait d'ordinaire une heure à reconstituer.

MÉTHODE ET SOURCES

Succession : votre part des biens, crédits déduits, hors assurance-vie et PER. Dévolution légale des articles 757 et suivants du Code civil, options du conjoint survivant et quotités de l'article 1094-1 pour la donation au dernier vivant, réserve des enfants (article 913). Usufruit et nue-propriété selon le barème de l'article 669 du CGI, droits au barème de l'article 777 après l'abattement de 100 000 € par enfant (article 779), conjoint et partenaire de PACS exonérés (article 796-0 bis), concubin taxé à 60 %. Assurance-vie : 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans (article 990 I), 30 500 € au-delà (article 757 B). Besoin des proches : 70 % de la part des revenus que vous apportez, jusqu'aux 25 ans du plus jeune enfant, et les crédits non assurés.

* Les calculs de ce document sont automatiques et contrôlés, mais des coquilles ou des erreurs de calcul peuvent s'y être glissées : faites vérifier chaque chiffre par un professionnel avant toute décision. Avant d'être établi, ce document passe une série de contrôles : chaque total est recompté, chaque comparaison repose sur les mêmes données saisies, et un chiffre illisible ou incohérent en bloque la création.



ce qu'il faut savoir, et que **personne** n'explique

Les quiz, les guides, les parcours et les simulateurs sont dans l'application. Refaites ce dossier après un mariage, une naissance, une donation, et après le rendez-vous chez le notaire.



LE SITE

aket.fr

Le contenu, les mises à jour, et l'application sur l'App Store et Google Play.

Aket - dossier de rendez-vous du 24 septembre 2026. Vos données restent sur votre téléphone.

